

CONTACTS UTILES

CSAPA 53 (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie)

Site de Château-Gontier : 5 rue A. Fournier, 53200 Château-Gontier

☎ 02 43 09 16 65 📧 csapa53.cg@sih53.fr

Site de Laval : 31 rue du Mans, 53000 Laval

☎ 02 43 26 88 60 📧 csapa53.laval@sih53.fr

Site de Mayenne : 229 boulevard Paul Lintier, 53100 Mayenne

☎ 02 43 08 22 18 📧 csapa53.mayenne@sih53.fr

ELSA du CH du Haut-Anjou

1 quai Georges-Lefèvre, BP 50405, 53200 Château-Gontier

☎ 02 43 09 33 79 📧 elsa@ch-hautanjou.fr

ELSA du CH de LAVAL

33 rue du Haut-Rocher, 53000 Laval

☎ 02 43 66 39 72

ELSA du CH Nord-Mayenne

Rue Rouillois, 53100 Mayenne

☎ 02 43 08 17 69 📧 addictologie@ch-mayenne.fr

Délégation Territoriale Mayenne

2 boulevard Murat

BP 83 015

53063 Laval Cedex

☎ 02 43 67 20 00 📧 ars-dt53-contact@ars.sante.fr

ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament)

Département Stupéfiants et Psychotropes

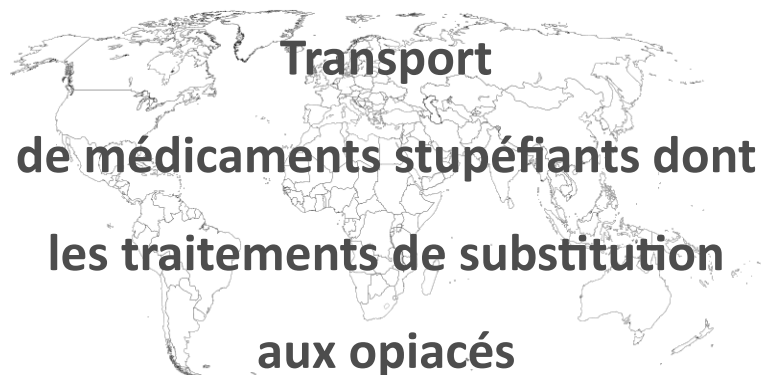
143/145 boulevard Anatole France

93285 Saint Denis

☎ 01 55 87 36 33 / 30 52 📧 www.ansm.sante.fr



Réseau des Intervenants en Addictologie de la Mayenne



RIAM - 30 bis, rue du Gué d'Orger - 53000 Laval

Tél. : 02 43 590 690 - Fax : 02 43 53 20 80 - riam53@orange.fr - www.riam53.fr

Quels sont les médicaments soumis à réglementation ?

Les médicaments de substitution aux opiacés et assimilés (Méthadone, Buprénorphine haut dosage, morphine...), ou Les médicaments de la famille des stupéfiants (comme la morphine, par exemple), ou les médicaments stupéfiants détenus dans le cadre d'un traitement médical.

Quelles sont les règles à respecter ?

Les quantités transportées ne doivent pas dépasser la durée maximale de prescription.

En ce qui concerne les justificatifs, la procédure diffère selon que le lieu de destination :

Si vous vous déplacez **dans un pays de l'espace Schengen** (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, République Tchèque), **vous devez vous munir d'une autorisation de transport**. Cette autorisation, valable 30 jours, est délivrée sur demande par l'Agence Régionale de Santé du département où le médecin prescripteur est enregistré.

Si vous vous déplacez **dans un pays européen hors espace Schengen (le Royaume-Uni, par exemple) ou dans un pays hors Union européenne**, deux procédures distinctes sont prévues :

Si la durée du séjour est inférieure ou égale à la durée maximale de prescription, la prescription médicale reste le seul document requis. Elle doit être présentée à la demande des autorités compétentes de contrôle.

Si la durée de séjour est supérieure à la durée maximale de prescription, le patient doit être muni de l'original de la prescription médicale et d'une attestation de transport délivrée par l'ANSM (Agence française de sécurité du médicament et des produits de santé) sur demande du patient.

Chaque pays appliquant ses propres dispositions, le patient doit, préalablement à son déplacement, se renseigner, auprès des ambassades ou des consulats du pays de destination, des règles en vigueur dans ce pays.

	Pays de l'Espace Schengen	Autres Pays
Quels médicaments ?	Médicaments stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants.	Médicaments stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants pour une durée de séjour supérieure à la durée maximale de prescription. Si durée du séjour inférieure, l'ordonnance médicale suffit.
Documents requis	Autorisation de transport.	Original de la prescription médicale et attestation de transport.
Autorité de délivrance compétente	L'Agence Régionale de Santé où le médecin prescripteur est enregistré.	ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament), Département Stupéfiants et Psychotropes Tél : 01 55 87 36 33 /30 52.
Pièce à fournir	Demande d'autorisation de transport (formulaire à demander auprès de la Direction territoriale de la Mayenne) et original de la prescription médicale.	Demande d'attestation de transport personnel à demander à l'ANSM (www.ansm.sante.fr) au moins 10 jours avant la date du départ, copie de la prescription médicale et certificat du médecin.
Validité	30 jours dans la limite de la durée maximale de prescription du médicament transporté.	Mentionnée sur l'attestation.